

Assurance Accident

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

**Assurance Accidents Collectives
Excédent-Vie Privé**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance complémentaire qui couvre votre personnel contre les accidents du travail pour la partie de leur salaire supérieure au plafond légal et/ou contre les accidents survenus à titre privé aux mêmes conditions que les indemnités imposées à l'assureur en vertu de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. Ces garanties ne sont accordées qu'en complément de l'assurance accidents du travail souscrite auprès d'Allianz.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie Excédent Loi

Couvre vos travailleurs contre les accidents du travail (AT) pour la partie de leur salaire qui est supérieure au plafond salarial légal AT

2. Garantie Vie Privée

Couvre vos travailleurs contre les accidents survenant en dehors de leur activité professionnelle

3. Interventions de l'assureur

Pour autant que l'une et/ou l'autre de ces deux garanties ci-dessus aient été souscrites

- ✓ Décès: l'indemnisation aux ayants droits est due si la victime décède postérieurement à l'accident dans les 3 ans à compter du jour de l'accident.
- ✓ Invalidité permanente: indemnité fixée au moment de la consolidation au plus tard 3 ans après la date de l'accident en fonction du degré d'invalidité fixé conformément au barème officiel belge d'invalidité.
- ✓ Incapacité temporaire: indemnité de 90% de 1/365e de la rémunération annuelle assurée selon la période d'indemnisation prévue et avec 10 jours de carence.
- ✓ Frais médicaux (uniquement pour la garantie Vie Privée sauf dérogation)
 - Pendant maximum 3 ans à compter du jour de l'accident : intervention similaire à celle de l'INAMI et couverture des frais de 1ère prothèse et d'orthopédie.
 - Remboursement des frais de déplacement pour des raisons médicales limitées à 2% du maximum légal.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Les accidents résultant :
 - de la conduite d'un véhicule à deux roues pouvant dépasser la vitesse de 40 km/h,
 - d'un taux d'alcoolémie supérieur à 1,5 g/l de sang, de stupéfiants ou produits similaires,
 - de catastrophes naturelles,
 - de la participation à des troubles sociaux (grèves, actes de terrorisme, émeutes,...),
 - de la guerre ou fait de même nature et de guerre civile,
 - de maladies ou infirmités (dont infarctus, stress, épilepsie, diabète, troubles psychiques, délire alcoolique),
 - de cas de suicide ou de tentative de suicide.
- ✗ Les accidents liés à certains sports dangereux (dont sports de combat, alpinisme, ULM,...)



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'indemnité est réduite proportionnellement en fonction du degré de capacité si l'incapacité temporaire est ou devient partielle
- ! Les frais médicaux (Garantie Excédent Loi) ne sont couverts que si prévus en conditions particulières



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans le monde entier pour autant que le bénéficiaire ou l'ayant droit ait son lieu de résidence habituel en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète (dans un délai de 10 jours à compter de la survenance de l'accident ou dans les 24 heures suivant le décès lié à l'accident) avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an ou 3 ans et est reconductible tacitement pour des périodes d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.